

Echevine de l'Urbanisme

Commune de SAINT-GILLES
Madame Cathy MARCUS

Place Maurice Van Meenen, 39
B – 1060 BRUXELLES

V/Réf : 28891/2007-099
N/Réf : AVL/CC/SGL-2.232/s.427
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Madame,

Objet : SAINT-GILLES.Rue Blanche, 33. Réaménagement d'un immeuble de bureau en 3 logements.
Demande de permis d'urbanisme.
(Correspondant : Mme Vandeville)

En réponse à votre lettre du 26 décembre 2007, sous référence, reçue le 7 janvier 2008, nous avons l'honneur de vous communiquer les **remarques** émises par notre Assemblée, en sa séance du 23 janvier 2008, concernant l'objet susmentionné.

L'immeuble de style Beaux-Arts concerné par la demande a été construit en 1914 par l'architecte Arthur Verhelle et est inscrit à l'inventaire du patrimoine immobilier. Il s'agit d'une maison de maître assez élégante, actuellement occupée par des bureaux. Le projet vise à réaménager le bâtiment pour permettre son occupation par 3 appartements de standing.

La Commission ne s'oppose pas au projet sur le principe. Elle s'interroge toutefois sur l'intérêt des décors et aménagements intérieurs de la maison et sur les conséquences que pourrait avoir le projet sur ceux-ci. L'intérieur n'est malheureusement pas documenté dans le dossier mais la qualité de la façade laisse cependant supposer que les finitions des pièces doivent également être de qualité. L'occupation de la maison par des bureaux n'a, par ailleurs, probablement pas nécessité, par le passé, de transformations majeures dans le bâtiment ni compromis le maintien de finitions anciennes. Dès lors, on peut s'interroger sur les conséquences qu'auront sur la qualité des espaces intérieurs la suppression de certaines cloisons existantes, le remaniement de la cage d'escalier arrière au niveau du rez-de-chaussée, le cloisonnement de certains paliers de l'escalier avant ou encore le placement des descentes d'eau nécessaires à l'installation des salles de bains des futurs logements.

Par conséquent, la Commission ne s'oppose pas au projet à condition qu'il ne compromette pas la valeur patrimoniale de la maison et ne s'avère pas dommageable pour le maintien de finitions et de décors de qualité présents dans le bâtiment. Elle demande à la Commune d'être vigilante sur ce point.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

C.c. : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Michèle KREUTZ

- A.A.T.L. – D.U. : Mme Françoise REMY